

Communauté de Communes du SUD ARTOIS

5, Rue Neuve – BP 50002 – 62452 – BAPAUME CEDEX



Procès-Verbal de la réunion du Conseil de Communauté du Vendredi 22 Mars 2013

L'an deux mil treize, le vendredi vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil la Communauté de Communes du Sud Artois s'est réuni à l'Espace Culturel Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés :

Mmes Odile CONSTANT – Maud LACMENT – Danièle TABARY – Chrystèle LECTEZ
MM. Julien MAHIEU – Yves MARECHAL – Yves BONNERRE – Jean-Marie PLESSIET – Lucien CORBEAU – Serge NACRY – Roland DELOBELLE – Julien FORESTIER – Jean-Charles DERUE – Yves LEDIEU – Philippe LEFORT – Xavier LEROUX – Lionel ANTINORI – Jacques ELLEBOUDT – Gabriel TRANNIN – Dominique DELEPLACE – Patrick MACHUT – Jean-Pierre POUTRAIN – Joël VASSEUR – Jean-Marie BLAISE – Michel POUILLAUDE – Jean DESCAMPS – Daniel BEDU – Michel DELAUTRE – Henri BASSEZ – Gérard RICAUX

M.J. MAHIEU, absent et excusé, a été suppléé par M. B. DENNE

M. Ph. LEFORT, absent et excusé, a été suppléé par M. D. LEMAIRE

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par Mme A. GILLION

M. J. ELLEBOUDT, absent et excusé, a été suppléé par M. Cl. FOURNET

M. D. DELEPLACE, absent et excusé, a été suppléé par M. Ph. SAUVAGE

M. P. MACHUT, absent et excusé, a été suppléé par M. Michel LALISSE

1°/Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 Mars 2013 :

Monsieur DELEVOYE donne lecture du procès-verbal de la réunion du Conseil de Communauté qui s'est tenue le 07 Mars 2013.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur COTTEL d'avoir accepté la présidence de ce Conseil de Communauté au regard de son incapacité à pouvoir être présent ce jour-là.

Concernant le point sur l'Association A.I.R., Monsieur DUE tient à préciser que le Conseil de Surveillance existe déjà de fait compte-tenu de la présence au sein du Conseil d'Administration des élus du territoire en la personne de Monsieur Daniel TABARY, de Madame Evelyne DROMART et de lui-même.

Monsieur DELEVOYE confirme le souhait et la nécessité de voir adossé à ce Conseil d'Administration un Conseil de Surveillance pour permettre de suivre et d'accompagner l'Association dans son activité.

Le procès-verbal n'ayant donné lieu à aucun autre commentaire particulier est réputé approuvé à l'unanimité.

2°/Comptes Administratifs 2012 de la collectivité

Monsieur DELEVOYE propose au Conseil de Communauté d'adopter les différents Comptes Administratifs des trois anciennes structures en indiquant qu'il proposera, à la fin de chaque présentation, un vote sur le Compte Administratif des trois anciens E.P.C.I.

Monsieur DELEVOYE propose de débiter l'examen des Comptes Administratifs par le budget général des Communautés de Communes de la Région de BAPAUME, puis, dans l'ordre, celui de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT et enfin celui de la Communauté de Communes du SUD ARRAGEOIS.

Monsieur DELEVOYE cède la parole à Monsieur DUBOIS pour la présentation des chiffres.

✓ Concernant le Budget Général de **la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME**, le montant total des dépenses de fonctionnement s'élève à la somme de 5 391 356,30 €, les recettes de fonctionnement à un montant de 6 812 872,84 €, reprenant notamment l'excédent de fonctionnement reporté à hauteur de 880 100 €.

L'excédent de fonctionnement de clôture s'élève à un montant de 1 421 515,94 €.

Au titre de la section d'investissement, le montant total des dépenses d'investissement s'élève à la somme de 1 631 450,99 €, alors que les recettes d'investissement s'élèvent, quant à elles, à 2 372 672,64 €, y compris l'excédent d'investissement reporté pour une somme de 500 901,00 €.

L'excédent d'investissement constaté s'élève à 741 266,65 €.

Ce budget présente donc un excédent globalisé de 2 162 782,59 €.

L'état de Restes à Réaliser enregistre un reste de 870 500,00 € de dépenses et un reste de recettes d'investissement de 396 000,00 €.

Au regard du besoin de financement qui est nul, Monsieur DELEVOYE propose de reporter le montant de l'excédent de fonctionnement qui s'élève à 1 421 515,94 € à l'article 002 du Budget Primitif, dans la colonne « Excédent reporté ».

✓ Pour le Budget Général de la **Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT**, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 2 693 738,83 € pour des recettes de fonctionnement enregistrées à hauteur de 3 868 816,37 €, comprenant un excédent de fonctionnement reporté de 1 218 919,00 €, ce qui représente un solde positif, en fin d'exercice, de 1 175 077,55 €.

Au titre de la section d'investissement, le montant des dépenses s'est élevé, en 2012, à la somme de 1 673 158,56 € pour des recettes d'investissement enregistrées à hauteur de 1 629 796,73 €, entraînant un déficit de 43 361,83 €.

L'excédent globalisé, au titre du Compte Administratif de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT s'élève donc à la somme de 1 131 715,72 €.

Monsieur DUBOIS précise le montant des Restes à Réaliser qui s'élève à la somme de 722 079,34 €.

Ce chiffre doit être corrigé par rapport à celui qui avait été indiqué dans le cadre de la note de synthèse de cette réunion puisque le Reste à Réaliser concernant les fonds de concours était erroné.

Monsieur DUBOIS précise qu'il est nécessaire de procéder à une affectation du résultat au titre de ce budget en affectant une somme de 765 441,17 € et en reportant le solde de l'excédent de fonctionnement constaté en excédent reporté au compte 002, soit une somme de 409 636,38 €.

✓ Monsieur DUBOIS présente ensuite les tableaux concernant l'exécution du budget de la **Communauté de Communes du Sud Arrageois** qui enregistre, en dépenses de fonctionnement, un montant de dépenses de 1 327 570,62 € et, en recettes de fonctionnement, un montant de 1 847 412,33 €, dégagant ainsi un excédent de fonctionnement de 519 841,71 €.

Au titre de la section d'investissement, on enregistre un montant de dépenses d'investissement de 1 385 114,34 € alors que les recettes s'élèvent à la somme de 1 208 725,42 €.

Cette section enregistre un déficit d'investissement de 176 388,92 €.

L'excédent globalisé de ce Compte Administratif dégage une somme de 343 452,79 €.

L'état de Restes à Réaliser enregistre un montant de dépenses de 369 350 € alors que les recettes d'investissement enregistrent, quant à elles, un montant de 271 962,25 €.

Monsieur DUBOIS propose, au regard de ces différents éléments, d'affecter une somme de 273 676,67 € pour couvrir le besoin de financement de ce budget et de reporter à nouveau une somme de 246 065,04 € au titre de l'excédent reporté en recettes de fonctionnement, compte 002.

Monsieur DELEVOYE tient à souligner les différentes stratégies qui ont été suivies par les collectivités lors de l'exécution de ces budgets, avec une volonté, au titre de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, de distribuer les différents excédents de la collectivité pour permettre aux communes de soutenir des investissements communaux.

Monsieur DELEVOYE explique ensuite au Conseil de Communauté la nécessité de céder la présidence de cette assemblée à Monsieur COTTEL et de quitter la salle pour permettre le vote des Comptes Administratifs. La loi interdit aux Maires et Présidents de collectivités, chargés de l'exécution des budgets, de participer au vote des Comptes Administratifs retraçant cette exécution. Il en est de même pour Monsieur DUE et Monsieur PLESSIET qui ont exécuté les budgets de leur collectivité respective.

Monsieur LALISSE, avant de prendre part au vote, souhaite se faire confirmer, de la part de Monsieur DELEVOYE, l'assurance que les sommes qui ont été prévues dans le cadre des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, seront réservées aux communes pour permettre de couvrir les besoins de fonctionnement liés aux opérations que celles-ci ont engagées.

Monsieur LALISSE s'inquiète, en effet, des modifications des sommes inscrites, au regard des corrections qui ont été apportées.

Monsieur DELEVOYE précise que les engagements qui ont été pris par les différentes collectivités seront tous tenus dans le respect des lois et règlements en vigueur.

Monsieur DELEVOYE tient en effet à préciser que les fonds de concours ne peuvent être accordés que sur des opérations d'investissement et qu'il n'est, en conséquence, pas possible de pouvoir accompagner les collectivités qui présenteraient des dépenses de fonctionnement.

Monsieur DELEVOYE indique qu'un état précis de chaque dossier sera fait et qu'un contact sera pris avec chacun des Maires pour repréciser les sommes qui ont déjà été engagées ainsi que celles qui restent à engager.

Messieurs DELEVOYE et DUE quittent la séance.

Après en avoir délibéré, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents et représentés moins une abstention, décide d'approuver les Comptes Administratifs présentés pour l'exécution des budgets des Communautés de Communes de BAPAUME, BERTINCOURT et du SUD ARRAGEOIS, d'approuver les Comptes de Gestion dressés par les Trésoriers respectifs pour les trois collectivités concernées, d'approuver les affectations du résultat, conformément aux présentations qui ont été faites.

Pour le compte de :

- la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, il s'agit d'un report à nouveau de la totalité de l'excédent de fonctionnement pour un montant de 1 421 515,94 €,
- la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, il s'agit d'une affectation du résultat à hauteur de 765 41,17 € pour couvrir le besoin de financement (Article 1068) et d'un report à nouveau d'une somme de 409 636,38 € concernant l'excédent reporté (compte 002),
- la Communauté de Communes du Sud Arrageois, il s'agit d'une affectation du compte de résultat à hauteur de 273 776,67 € pour couvrir le besoin de financement (Article 1068) et d'un report à nouveau en excédent reporté de 246 065,04 €.

3°/ Comptes Administratifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif :

Monsieur DELEVOYE propose ensuite d'étudier l'exécution des budgets annexes des trois collectivités concernant le Service Public d'Assainissement Non Collectif.

✓ Pour la **Communauté de Communes de la Région de BAPAUME**, ce Compte Administratif enregistre un montant de dépenses de 124 379,67 € pour des recettes de fonctionnement s'élevant à un montant de 180 529,00 €.

L'excédent de fonctionnement dégagé s'élève à la somme de 63 879,33 €.

Cette somme sera intégralement reportée au titre de l'excédent de fonctionnement reporté (compte 002).

✓ Pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la **Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT**, il s'agit d'un montant de dépenses de fonctionnement de 208 544,29 €, à comparer à des recettes de fonctionnement enregistrées à hauteur de 226 345,06 €, dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 17 780,77 €.

Au titre de la section d'investissement, les dépenses d'investissement s'élèvent à un montant de zéro.

En contrepartie les recettes d'investissement s'élèvent à un montant de 4 586,41 €.

L'excédent d'investissement s'élève donc à la somme de 4 586,41 €.

Monsieur DUBOIS propose de reporter la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte 002 « Excédent Reporté », dans le cadre du Budget Primitif de la collectivité.

✓ Pour la **Communauté de Communes du Sud Arrageois**, le Compte Administratif du Service Public d'Assainissement Non Collectif enregistre les résultats suivants :

Dépenses de fonctionnement	119 801,78 €
Recettes de fonctionnement	195 660,87 €

dégageant ainsi un excédent de fonctionnement de 75 869,09 €.

Au titre des dépenses d'investissement, le montant des dépenses s'élève à zéro. Les recettes d'investissement, en contrepartie, s'élèvent à la somme de 6 848,74 €, dégageant ainsi un excédent d'investissement de 6 848,74 €.

L'excédent global s'élève donc à la somme de 82 717,83 €.

Monsieur DUBOIS propose de reporter à nouveau l'excédent de fonctionnement constaté au titre du Compte Administratif, en recettes de fonctionnement à hauteur de 75 869,09 € au compte 002.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur DUBOIS de cette présentation et propose au Conseil de Communauté de délibérer sur les trois Comptes Administratifs ainsi présentés.

Monsieur DELEVOYE et Monsieur DUE quittent la séance pour laisser le soin à Monsieur COTTEL, en sa qualité de Président de séance, de procéder au vote des différents Comptes Administratifs.

Après délibération, les Comptes Administratifs des Budgets annexes du Service Public d'Assainissement Non Collectif des Communautés de Communes de BAPAUME, BERTINCOURT et SUD ARRAGEOIS sont adoptés à l'unanimité moins une abstention.

Les Comptes de Gestion dressés par les Trésoriers respectifs sont également approuvés à l'unanimité moins une abstention.

Les affectations des résultats sont également adoptées à l'unanimité moins une abstention en procédant au report à nouveau des excédents de fonctionnements constatés pour un montant de 63 879,33 € au titre du budget annexe de la Communauté de Communes de la Région de BAPAUME, de 17 780,77 € au titre du budget annexe de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT et pour un montant de 75 869,09 € au titre du Budget annexe de la Communauté de Communes du SUD ARRAGEOIS.

Monsieur DELEVOYE remercie le Conseil pour ces différentes délibérations.

4°/ Compte Administratif – Cellules Commerciales :

Monsieur DELEVOYE rappelle que seule la Communauté de Communes du Sud Arrageois disposait d'un budget annexe retraçant la gestion des cellules commerciales.

Ce budget enregistre un résultat de dépenses de fonctionnement de 34 571,90 € pour des recettes à hauteur de 37 112,86 €.

L'excédent dégagé s'élève donc à la somme de 2 540,96 €.

Au titre de la section d'investissement, les dépenses s'élèvent à la somme de 559 890,83 € alors que les recettes d'investissement s'élèvent à la somme de 492 506,77 €, dégageant un déficit d'investissement de 67 285,06 €.

Monsieur DUBOIS précise qu'au regard du besoin de financement, la totalité de l'excédent de fonctionnement doit être virée pour couvrir ce besoin de financement.

Malgré cette affectation du résultat, le Compte Administratif concernant le budget annexe des cellules commerciales reste déficitaire à la fin de cet exercice pour un montant de 68 222,10 €, tenant compte d'un état de Restes à Réaliser de 3 478 € au titre des dépenses d'investissement.

Monsieur DELEVOYE remercie Monsieur DUBOIS de cette présentation et propose au Conseil de Communauté de délibérer sur ce projet de Compte Administratif.

Monsieur DUE quitte la séance.

Après délibération, le Conseil de Communauté, à l'unanimité des membres présents moins deux abstentions décide d'approuver le Compte Administratif présenté dans le cadre du budget annexe des cellules commerciales, d'approuver le Compte de Gestion dressé par le Trésorier de la Communauté de Communes du Sud Arrageois, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en virant la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté pour permettre la couverture du besoin de financement.

5°/ Compte Administratif 2012 – Budget Annexe des Ordures Ménagères :

Monsieur DUBOIS précise que ce budget ne sera plus activé dans les années futures puisque la collectivité a décidé d'opter pour le financement du service de Collecte et de Traitement des Déchets Ménagers par la mise en place d'une Taxe d'Enlèvement d'Ordures Ménagères.

Ce budget présente un montant total de dépenses de fonctionnement de 963 694,59 € alors que les recettes s'élèvent à la somme de 970 883,84 €.

L'excédent de fonctionnement dégagé représente donc une somme de 7 189,25 €.

Au titre des dépenses d'investissement, aucune dépense n'a été effectuée en 2012.

En contrepartie, des recettes d'investissement ont été effectuées pour un montant de 28 969,91 €, dégageant ainsi un excédent d'investissement de 28 969,91 €.

L'excédent globalisé de ce budget s'élève donc à la somme de 36 159,16 €.

Monsieur DUBOIS propose de reporter à nouveau, au titre de l'excédent reporté, une somme de 7 189,25 € pour permettre le financement des différentes annulations de crédits qui devront intervenir dans le cadre de la redevance perçue.

Monsieur DUE quitte la séance.

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul DELEVOYE, le Conseil de Communauté décide l'unanimité des membres présents moins une abstention d'approuver le Compte Administratif du service « Ordures Ménagères » qui présente un excédent globalisé de 36 159,16 €, d'approuver le Compte de Gestion dressé par Monsieur le Trésorier de la Communauté de Communes du Sud Arrageois, d'approuver l'affectation du Compte de Résultat en reportant une somme de 7 189,25 € au titre de l'excédent reporté, compte 002.

6°/ Convention Profession Sport :

Monsieur DELEVOYE expose au Conseil de Communauté les différentes animations menées par la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT, dans le cadre des activités du Contrat Educatif Local.

Monsieur DELEVOYE précise que dans le cadre de cette opération, une convention a été passée avec l'Association Profession Sport pour permettre la mise à disposition d'un Educateur Sportif permettant la mise en œuvre de différentes animations sportives.

Monsieur DELEVOYE présente le détail de cette opération, pour la période courant du 05 mars au 25 Juin 2013, sur la base d'un positionnement d'un animateur sportif pour 30 heures représentant un coût net de 840 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver les activités menées par le territoire de la Communauté de Communes du Canton de BERTINCOURT dans le cadre du Contrat Educatif Local, d'approuver la convention passée avec l'Association Profession Sport, permettant la mise à disposition d'un Educateur Sportif dans le cadre des animations sportives initiées sur le territoire, d'approuver le montant de la participation versée à cette Association pour la période du 05 mars au 25 juin 2013 représentant une somme de 840 € net, d'autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces à cette convention.

7°/ Haut Débit du territoire – Carence des opérateurs privés :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté l'action menée par le territoire de la Communauté de Communes du Sud Arrageois visant à permettre l'accès de l'ensemble des habitants du territoire au haut débit.

Dans le cadre de cette opération, des travaux de réalisation et de construction de lignes ont été menés visant à permettre la création de sous-répartiteurs dans chaque commune du territoire.

Monsieur DELEVOYE rappelle le projet de construction d'un sous-répartiteur sur la commune de MORVY qui permettra aux abonnés de bénéficier d'un accès au très haut débit.

Dans le cadre de cette opération, il est nécessaire d'engager un processus de consultation en vue de solliciter les opérateurs privés pour que ceux-ci prennent rang dans le cadre de la diffusion des offres de haut débit aux particuliers.

Monsieur DELEVOYE rappelle la consultation qui a été organisée et qui n'a pas permis, à la suite du délai imparti, de voir un opérateur se positionner sur cette offre.

Monsieur DELEVOYE propose en conséquence de constater la carence de l'initiative privée par rapport au déploiement de la fibre optique, à la suite de l'installation de ce sous-répartiteur et de ratifier ce constat de carence permettant à la collectivité d'intervenir pour mettre en place des solutions techniques lui permettant d'atteindre les objectifs de couverture haut débit sur la zone arrière du sous répartiteur.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté décide à l'unanimité d'approuver le constat de carence, de donner acte à Monsieur le Président de la consultation organisée en vue du déploiement du haut débit sur la commune de MORVY.

8°/ Présentation de l'organigramme :

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les objectifs poursuivis en matière d'organisation du personnel.

Monsieur DELEVOYE souligne qu'un travail très conséquent a été réalisé par Mademoiselle Laure LAGUILLIER dans le cadre d'entretiens qui ont été conduits avec chaque agent, permettant d'entendre les différents personnels de la collectivité et d'imaginer ensuite une organisation à travers un organigramme de transition.

Monsieur DELEVOYE présente ce projet d'organigramme qui repose sur la constitution de deux pôles fonctionnels : le pôle de développement territorial et le pôle de cohésion sociale.

Une mission d'appui vient ensuite de façon transversale s'articuler autour de ces deux pôles et apporte un appui juridique et un appui administratif regroupant les services de comptabilité, de paie et de ressources humaines.

Monsieur DELEVOYE évoque le départ de Mademoiselle LAGUILLIER qui a souhaité réorienter sa carrière en sollicitant une disponibilité de deux ans.

Monsieur DELEVOYE remercie Mademoiselle LAGUILLIER au nom du Conseil de Communauté pour le travail qui a été réalisé et précise que l'animation de ce secteur sera reprise par Monsieur FOUASSIER.

Monsieur TABARY interroge Monsieur DELEVOYE sur le déplacement des personnels de la collectivité qui, pour certains, vont devoir quitter les locaux qu'ils occupent actuellement pour intégrer l'une ou l'autre des antennes de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE tient à rappeler les objectifs qui ont été poursuivis par la collectivité visant à ne pas centraliser la totalité du pôle administratif et technique, mais au contraire à s'appuyer sur les trois antennes constituées par la Maison des Services Publics de BERTINCOURT, par la Maison des Services Publics de CROISILLES et par les locaux de la Rue Neuve à BAPAUME.

Monsieur DELEVOYE souligne également l'accompagnement au changement qui a été engagé avec le personnel et rappelle qu'il est nécessaire de viser, à travers ces modifications, l'efficacité et l'efficience des services de la collectivité.

Monsieur DELEVOYE rappelle les objectifs fixés par le calendrier de la fusion qui intégraient un vote du Budget pour la fin du mois de mars, une réflexion sur les compétences de la collectivité pour permettre d'aboutir à une nouvelle écriture des statuts, avant la fin de l'exercice 2013.

Monsieur DELEVOYE se félicite du respect de ce calendrier pour l'instant.

Monsieur LALISSE tient à faire partager au Conseil de Communauté ses impressions et notamment celle d'une volonté de vouloir atteindre un objectif à marche forcée.

Monsieur LALISSE rappelle que seuls les élus ont le pouvoir et que celui-ci n'appartient pas aux techniciens.

Monsieur DELEVOYE tient à rassurer Monsieur LALISSE sur cette situation. Les techniciens ne sont là que pour éclairer les décisions prises par les élus, ils n'ont pas le pouvoir de décider.

8°/ Questions diverses :

✓ *Inauguration des bâtiments de la nouvelle gendarmerie de CROISILLES :*

Monsieur DUE précise que l'inauguration des bâtiments de la nouvelle gendarmerie de CROISILLES aura lieu le vendredi 05 avril 2013 à 11 heures 00.

Monsieur DUE invite les élus à être présents à cette inauguration.

✓ *Développement éolien :*

Monsieur LALISSE souhaite attirer l'attention du Conseil de Communauté sur la problématique du développement éolien.

Monsieur LALISSE précise que les communes vont se trouver confrontées avec insistance aux positions de certains opérateurs éoliens qui souhaitent absolument développer des projets éoliens sur le territoire de la collectivité.

Monsieur LALISSE sollicite de la collectivité une réflexion visant à trouver l'encadrement nécessaire au développement de cette technologie.

Monsieur DELEVOYE rappelle au Conseil de Communauté les modifications qui vont intervenir au niveau réglementaire, supprimant la nécessité de créer des Zones de Développement Eolien pour permettre l'émergence de projets.

Les zones actuellement constituées continueront à exister et permettront de poursuivre les projets en cours.

Toutefois, Monsieur DELEVOYE souligne que la totalité du territoire de l'Intercommunalité, sauf quelques rares exceptions, se trouve répertoriée, au niveau du Schéma Régional, dans une zone très favorable pour l'émergence des projets.

Monsieur DELEVOYE évoque également la capacité, à travers un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de créer, dans le secteur agricole, des zones qui seraient propices à l'éolien et des zones dans lesquelles l'éolien serait totalement proscrit.

Le territoire de BERTINCOURT, dans le cadre de son règlement de zonage, peut s'inscrire dans cette logique.

Monsieur DELEVOYE rappelle également la décision prise par le Conseil de Communauté lors de sa séance précédente visant à porter un Schéma de Développement Eolien qui permettra de fixer les orientations partagées par la collectivité et les communes en matière de développement éolien.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 45.

